

Trois raisons de voter le devoir de vigilance européen

Une dernière chance que la directive sur la diligence raisonnable des entreprises en matière de durabilité de l'Union européenne soit adoptée en Conseil se présente encore jusqu'à ce vendredi 15 mars.



Transposée en France par ordonnance, le 6 décembre 2023, la nouvelle directive demande aux entreprises qu'elles évaluent tant l'impact financier de leurs activités que l'impact social et environnemental de ces dernières. (Shutterstock)

Par **Sabine Lochmann** (Présidente d'ASCEND, cabinet en conseil stratégique ESG/RSE)

Publié le 13 mars 2024 à 06:45 | Mis à jour le 13 mars 2024 à 07:06

Par **Sabine Lochmann**, présidente d'Ascend, cabinet en conseil stratégique en ESG et **Eckart von Malsen**, senior advisor en ESG.

La directive sur la diligence raisonnable des entreprises en matière de durabilité de l'Union européenne (UE) connaît, ces dernières semaines, un triste sort.

En décembre, elle faisait l'objet d'un compromis obtenu en trilogue entre le Parlement, la Commission et le Conseil. La France se félicite alors d'y avoir emporté l'exemption du secteur financier. Hélas, voici ce projet aujourd'hui victime des premiers coups de la campagne électorale des élections européennes, comme si la vague « anti-ESG », née aux Etats-Unis, nous rattrapait.

Cependant, une dernière chance qu'elle soit adoptée en Conseil se présente encore cette semaine. L'opposition à la Corporate Sustainability Due Diligence Directive (CS3D) relève d'une courte vue tant elle se fonde sur des raccourcis et manifeste une méconnaissance des textes.

Connaissance solide de la chaîne de valeur

Les cadres juridiques nationaux ont pourtant déjà évolué dans les deux plus grandes économies que sont la France et l'Allemagne. Ainsi, en France, la loi Potier, votée en 2017, a permis d'exiger de **La Poste, le 5 décembre dernier, qu'elle réécrive en partie son plan de vigilance**, décision contre laquelle La Poste vient d'interjeter appel.

De plus, le 5 mars 2024 se sont tenues les premières audiences devant la toute nouvelle chambre 5-12 de la cour d'appel de Paris dans les dossiers concernant EDF, Suez et TotalEnergies.

Pour ce qui concerne l'Allemagne, la loi de vigilance (LkSG) a été adoptée début 2023 pour les entreprises de plus de 3.000 salariés, seuil abaissé au 1^{er} janvier 2024, à 1.000 personnes. L'autorité compétente au sein du ministère allemand de l'Economie, le BAFA, tire un bilan positif de cette loi, confirmé par un sondage auprès des entreprises et publié le 3 janvier dernier. Le BAFA a donné suite à six des trente-huit plaintes déposées et a mené près de 500 enquêtes auprès des entreprises allemandes en 2023.

Il en résulte que les entreprises françaises et allemandes sont déjà obligées d'examiner leurs chaînes de valeur ; elles ont, de ce fait, un intérêt renforcé à ce que les règles du jeu soient équitables et mises en oeuvre dans toute l'Europe.

Autre argument en faveur de la CS3D, la vigilance constitue l'objectif ultime de l'approche de la **Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)** qui, bien au-delà du reporting, engage les entreprises à considérer leurs activités au travers du prisme de la double matérialité de leur chaîne de valeur.

Transposée en France par ordonnance, le 6 décembre 2023, la nouvelle directive demande aux entreprises qu'elles évaluent tant l'impact financier de leurs activités que l'impact social et environnemental de ces dernières. D'ailleurs, pour le rapporter de façon sincère, une connaissance solide de la chaîne de valeur s'impose sous la forme d'un audit en six étapes.

Ce dernier a été développé par le professeur à Harvard **John Ruggie** et son équipe dès 2006. Leurs travaux ont conduit à la publication des principes directeurs des Nations unies en 2011, principes ensuite repris par l'OCDE pour former aujourd'hui le socle des législations européennes de vigilance.

Construire les conditions d'un futur durable et soutenable

La présidence belge de l'Union européenne, dont le gouvernement est par ailleurs exercé à l'art du compromis, **a proposé une énième version de la CS3D**. Cette action devrait faire taire les critiques formulées à l'encontre de la démocratie européenne, pourtant essentielle aux principes structurant notre région dans le concert international des enjeux de durabilité.

Le seuil a été élevé à 1.000 personnes (applicable par étapes en cinq ans), les obligations climat des entreprises ont été retirées, la notion de relations indirectes dans la chaîne de valeur est supprimée et la responsabilité civile assouplie, laissant ainsi aux Etats membres le soin d'adapter la règle européenne à leur cadre domestique.

En conclusion, la CS3D présente trois opportunités directes pour les entreprises. Tout d'abord une meilleure gestion du risque grâce à l'adoption de l'approche par la double matérialité dont la notoriété en Chine, au Japon ainsi que dans d'autres contrées d'Asie ne cesse de grandir.

En effet, ne pas anticiper les risques fait peser sur l'entreprise, et ses dirigeants, un ensemble de conséquences financières directes et indirectes. L'addition sera alors beaucoup plus coûteuse rapportée à la mise en place d'une vigilance tangible permettant d'anticiper, de corriger et de remédier aux externalités négatives.

Ensuite, le principe d'agir sur la réduction des risques facilite l'accès aux financements et à la capacité d'assurance. Enfin, les efforts auxquels les entreprises s'attellent sont clés pour l'organisation d'un dialogue positif entre parties intéressées.

L'enjeu pour tous ces acteurs est de s'engager avec une intention concrète à trouver des solutions permettant de construire pendant cette longue période de transition les conditions d'un futur durable et soutenable.

C'est pourquoi, nous appelons tous les représentants français à voter ce texte révisé afin de poser une pierre d'angle essentielle à l'Europe de demain.

Sabine Lochmann et Eckart von Malsen